



Commune Evolène

## Structures d'accueil

# Règlement des structures d'accueil préscolaire et parascolaire d'Evolène



Commune Evolène

**Nursérie-Crèche Aladdin**



Commune Evolène

**UAPE du Génie**

### **Présentation**

La Nursérie-Crèche Aladdin et l'UAPE du Génie sont deux structures d'accueil communales, à temps d'ouverture élargi, soumises à l'autorisation et au contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse du Canton du Valais.

La Nursérie-Crèche Aladdin est située Rue Centrale 142 à Evolène. C'est une structure qui accueille les tout-petits dès la naissance jusqu'à leur entrée à l'école.

L'Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) du Génie est située dans le Centre Scolaire, Rue des Condémines 6 à Evolène. C'est une structure qui accueille les enfants dès la première année scolaire (1<sup>ère</sup> HarmoS) jusqu'à la fin du deuxième cycle primaire (8<sup>ème</sup> HarmoS).

L'équipe éducative, coordonnée par sa responsable, est répartie sur les deux sites. Elle est composée d'un personnel formé dans le domaine social spécialisé dans l'accueil du jeune enfant, d'un personnel auxiliaire, et d'un personnel de cuisine et d'intendance. L'équipe a pour tâche essentielle l'accompagnement des enfants dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun.

### **Ouverture**

- La Nursérie-Crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45.
- L'UAPE est ouverte pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h45 à 18h45. Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis sur le site de la Nursérie-Crèche.
- Pendant les jours chômés, nous ouvrons nos structures dès 5 enfants inscrits.

### **Fermeture**

- La semaine de fermeture annuelle des structures a lieu entre les fêtes de Noël et du Nouvel an.
- Les structures sont fermées pendant les jours fériés officiels du Canton du Valais :
  - 1er janvier : Nouvel-an
  - 15 août : Assomption
  - 19 mars : St-Joseph
  - 1er novembre : Toussaint
  - fin mai (date variable) : Ascension
  - 8 décembre : Immaculée Conception
  - mi-juin (date variable) : Fête-Dieu
  - le 25 décembre : Noël
  - le 1er août : Fête nationale



## **Admission**

Sont accueillis par ordre de priorité les enfants inscrits à l'année dont les parents ou représentants légaux sont :

- Domiciliés sur la commune d'Evolène
- Domiciliés dans la région du Val d'Hérens

Sont accueillis dans la limite des places disponibles les enfants inscrits temporairement dont les parents ou représentants légaux sont :

- Domiciliés en résidence secondaire dans la vallée
- En séjour touristique
- 

## **Inscription**

Le processus d'inscription, la gestion des réservations de places, ainsi que la facturation des prestations, sont réalisés via la plateforme *Evolène-MonPortail.ch*. Chaque famille inscrite dispose d'un accès sécurisé, afin de permettre une organisation optimale et une collaboration harmonieuse avec les structures d'accueil.

L'inscription est valable pour l'année scolaire sur la base d'un contrat de fréquentation indiquant le nombre de jours et le temps de présence de l'enfant.

Chaque enfant inscrit fréquente la Nurserie-crèche au minimum une demi-journée par semaine, ou l'UAPE au minimum un bloc par semaine.

### **- Fréquentation régulière**

Le contrat de fréquentation régulière permet de réserver une plage horaire d'accueil sur un ou plusieurs jours de la semaine, de manière fixe et continue.

Une demande d'accueil occasionnel peut être fait jusqu'à 10 jours ouvrables à l'avance. Passé ce délai elle sera traitée par la responsable des structures et acceptée en fonction des disponibilités.

### **- Fréquentation irrégulière**

Un contrat de fréquentation irrégulière est autorisé aux familles justifiant d'une organisation de travail à jours et/ou horaires irréguliers. Dans ce cas, la réservation des jours d'accueil doit se faire au minimum 10 jours ouvrables à l'avance.

### **- Accueil non réservé**

Dans le cas où un enfant non inscrit au préalable est confié aux structures d'accueil une majoration de 50% de la prestation sera facturée.

## **Période d'adaptation**

- Nurserie-Crèche : Une période d'adaptation de deux semaines est organisée en collaboration avec l'équipe éducative, afin de permettre à l'enfant de découvrir progressivement son nouvel environnement d'accueil.



## Structures d'accueil

- UAPE : Un temps d'accueil « à l'essai » peut être proposé par l'équipe éducative.

Les prestations d'accueil et de repas pendant la période d'adaptation ne sont pas facturées.

### **Aspects pratiques**

- **Nurserie-Crèche**

Heures d'arrivée : entre 6h45 et 9h  
à 11h (avant le repas)  
entre 12h30 et 13h

Heures de départ : à 11h (avant le repas)  
entre 12h30 et 13h  
à 15h (avant le goûter)  
entre 16h et 18h45

- **UAPE**

L'accueil du matin se fait toujours à 6h45 dans la salle de vie située au niveau -1 du Centre Scolaire. Les départs se font :

- Entre 16h45 et 17h45 au Centre scolaire
- Entre 18h et 18h45 depuis la Nurserie-Crèche. (A 17h45 les enfants remontent à la crèche, accompagnés par l'éducatrice).

Les parents doivent fournir le matériel nécessaire (pantoufles, couches, brosses à dent, ...) selon la liste transmise par la structure lors de l'inscription.

Pour éviter les pertes, il est recommandé de noter le prénom et le nom de l'enfant sur ses affaires personnelles. Les structures d'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des objets personnels.

### **Repas**

Le moment du repas est pour nous un temps éducatif à part entière, axé sur la qualité et la diversité des aliments. Notre cuisine entre dans la démarche *Cuisinons notre région* qui valorise les produits locaux, et est labellisée *Fourchette Verte* garantissant une alimentation équilibrée, adaptée aux besoins des enfants.



- **Nurserie-Crèche**

Le petit déjeuner est servi aux enfants arrivant entre 06h45 et 08h00. Le repas de midi est servi à 11h00 et le goûter à 15h00. Pour les enfants de moins d'une année, les repas sont amenés par les parents. A partir d'un an et après discussion avec l'équipe éducative, nous proposons les repas préparés par nos soins.

- **UAPE**

Le petit déjeuner est servi aux enfants entre 6h45 et 7h30. Le repas de midi est servi à 11h15 et le goûter à 16h15.



## **Activités**

Pour l'épanouissement des enfants, diverses activités favorisant le jeu individuel et collectif, l'expérimentation et la découverte, sont organisées par les structures d'accueil.

Pour les sorties en plein air, les parents veillent à ce que la tenue et les chaussures soient adaptées aux conditions météorologiques.

Des photos de vos enfants peuvent être prises et utilisées dans le cadre d'activités, à usage interne. Le document « Autorisation de droit à l'image » annexé au contrat doit être complété, signé et remis à la responsable des structures. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

## **Accidents**

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident.

Le personnel éducatif a toujours une pharmacie à disposition. En cas d'accident, il donne les premiers soins, et en cas d'urgence, l'équipe éducative appelle un médecin ou le 144.

Dans tous les cas, les parents sont contactés dans les plus brefs délais.

## **Maladies & allergies**

Pour limiter les risques d'épidémies et dans l'intérêt des enfants accueillis, il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison lorsque son état général ne lui permet pas de venir s'épanouir à la crèche ou à l'UAPE.

Si un enfant est malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse (gastro-entérite, conjonctivite, ...) contractée par l'enfant ou un membre de sa famille, doit être annoncée au personnel éducatif, afin que les précautions indispensables puissent être prises.

Un traitement prescrit pourra être administré si les parents apportent les médicaments, en ayant pris soin de noter le nom et le prénom de l'enfant, la posologie et les horaires de prises.

Toute allergie doit être signalée à l'équipe éducative lors de l'inscription. Un régime alimentaire spécifique peut être prévu par la cuisine, sur présentation d'un certificat médical.

## **Gestion des absences**

Pour toute absence annoncée au minimum 2 jours ouvrables à l'avance, les prestations d'accueil et de repas ne sont pas facturées.

Passé ce délai de 2 jours, en cas d'absence imprévue ou de maladie, les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative par téléphone avant 8h00. Un montant correspondant au 50% de la prestation sera facturé pour réservation de place, la prestation repas ne sera pas facturée.



Si l'absence est annoncée après 8h00 le jour même, ou non-annoncée, la totalité des prestations réservées sont facturées.

## **Résiliation**

Si des cas récurrents de comportements inadaptés de la part de l'enfant, ou de non-respect du règlement par les parents sont constatés, la résiliation du contrat de fréquentation peut se faire en tout temps par les Structures d'accueil, sans délais ni préavis.

La résiliation du contrat par les parents ou la demande de modification de fréquentation, doivent être communiquées par écrit, avec le préavis d'un mois effectif pour la fin d'un mois.

## **Facturation**

Les tarifs des prestations d'accueil et des prestations repas sont fixés par le Conseil Communal et sont annexés au présent règlement.

Les prestations, calculées selon les tarifs en vigueur, sont dues à l'avance. Elles sont quotidiennement débitées du compte-parent via la plateforme *Evolène-MonPortail.ch*.

A défaut du paiement anticipé sur le compte-parent, les prestations réservées seront suspendues tant que le compte ne sera pas recredité.

## **Documents à fournir**

Pour les enfants dont les parents sont imposés à la source :

- Certificats de salaires,
- Attestation d'allocations familiales,
- Indemnités de chômage ou perte de gain.

Ces documents sont à remettre au début de chaque année scolaire au Service des Contributions de la commune d'Evolène afin de fixer le tarif.

Cas particuliers :

- Lorsque le père et la mère non mariés de l'enfant vivent ensemble, les deux revenus cumulés sont pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.

## **Dispositions finales**

En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Le personnel de la commune ayant accès aux données fiscales des parents est tenu au secret fiscal.

Tout cas particulier sera traité par la responsable et/ou sa suppléante, en collaboration avec la commune.

Ce règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil Communal.

Adopté en séance du Conseil Communal du 31 mars 2021 fixant une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.

Administration Communale  
d'Evolène

Virginie Gaspoz  
Présidente

Narcisse Gaspoz  
Secrétaire



<b>Tarifs des prestations</b>
<b>Nurserie-Crèche &amp; UAPE</b>

Finance d'inscription 25 Fr. par enfant et par année scolaire

Tarif des prestations repas Midi : Nurserie-crèche 5.- / UAPE 8.-

Petit-déjeuner et goûter : 2.-

Nurserie-Crèche		A	B	C	D	E	F
		< 40'000.-	de 40'001 à 60'000.-	de 60'001 à 80'000.-	de 80'001 à 100'000.-	de 100'001 à 125'000.-	> 125'001.-
Demi-journée	<b>50%</b>	12,50	15,00	17,50	20,00	22,50	25,00
¾ journée	<b>75%</b>	18,75	22,50	26,25	30,00	33,75	37,50
Journée	<b>100%</b>	25,00	30,00	35,00	40,00	45,00	50,00

UAPE		A	B	C	D	E	F
Tarif maximum	<b>100%</b>	<b>25,00</b>	<b>30,00</b>	<b>35,00</b>	<b>40,00</b>	<b>45,00</b>	<b>50,00</b>
Bloc 1 6h45 - 7h40	<b>10%</b>	2,50	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00
Bloc 2 7h40 - 11h10	<b>35%</b>	8,75	10,50	12,25	14,00	15,75	17,50
Bloc 3 11h10 - 13h10	<b>25%</b>	6,25	7,50	8,75	10,00	11,25	12,50
Bloc 4 13h10 - 16h10	<b>35%</b>	8,75	10,50	12,25	14,00	15,75	17,50
Bloc 5 16h10 - 18h45	<b>30%</b>	7,50	9,00	10,50	12,00	13,50	15,00

Pour les résidents de la Commune d'Evolène, les tarifs sont calculés en fonction du chiffre 26 de la dernière décision de taxation définitive des parents. Pour les parents imposés à la source, se référer à l'alinéa « documents à fournir ».

Pour les Hérensards, le Tarif E s'applique.

Pour les résidents secondaires et les touristes, le Tarif F s'applique.

Pour l'accueil des écoliers pendant les vacances scolaires, les tarifs « Nurserie-Crèche » s'appliquent.

Un rabais fratrie de 10% sur les prestations d'accueil sera accordé pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit, 15% pour le 3<sup>ème</sup>, 20% pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

Tarifs valables dès le 21 juin 2021.

Les tarifs peuvent être adaptés en tout temps par le conseil communal.